

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Jennifer Lagacé	Numéro de permis 2002238	Date d'inspection Le 22 novembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie des Apprentis-Sages		Numéro de téléphone (506) 790-5596	
Adresse 8 Boucher Street Campbellton NB E3N 2P1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(8) Aux fins d'application du présent article, un enfant en bas âge peut uniquement être regroupé avec des enfants d'un groupe d'âge hétérogène en dehors des heures de 8 h 30 à 16 h 30, et ce à la condition que celui-ci soit constitué d'enfants d'âge préscolaire et d'autres enfants en bas âge.	10(8)	22 nov. 2023	22 nov. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	15 janv. 2024	
Commentaires : - L'exploitante et une éducatrice manquent leurs certificats de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire valide. Elles ne doivent pas être seules avec un groupe d'enfants, ouvrir ou fermer la garderie.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	15 janv. 2024	
Commentaires : - L'exploitante et une éducatrice manquent leurs certificats de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire valide.			

<p>Commentaires généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visite faite à l'établissement le matin pour une inspection de surveillance. - À mon arrivée le ratio n'est pas respecté. Le nourrisson ne devrait pas être mélangé avec les enfants d'âge préscolaire en dehors des heures de 8h30 à 16h30. La lacune est corrigée lors de la visite. - Pendant la visite, l'orientation des enfants est faite d'une façon positive et respectueuse. - Les activités quotidiennes comprennent, des programmations délibérément planifiées et documentées. - Un registre d'incidents mineurs est tenu. Le parent est avisé des incidents et signe le registre. - À la suite de la vérification de 5 dossiers des membres du personnel, les dossiers des membres du personnel sont complets.

Commentaires généraux

- L'exploitante et une éducatrice manquent leurs certificats de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire valide. Elles ne doivent pas être seules avec un groupe d'enfants, ouvrir ou fermer la garderie. Il y a un plan en place avec l'exploitante.

- Observations:

Nourrisson :

L'éducatrice s'amuse à faire des dessins et discute avec le nourrisson.

Groupe mixte 2-4 ans : Les enfants font une activité avec des collants pour apprendre les lettres dans leurs noms. Jeux libres et l'accueil du parent. L'éducatrice à raconter une histoire aux enfants et à chanter des chansons et comptines. À mon départ les enfants se préparent pour aller prendre une marche dans la communauté.

- Discussions avec l'exploitante concernant le ratio et le cours de RCR.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 22 novembre 2023

Date

original signé par
Jennifer Lagacé

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 novembre 2023

Date